

ASSURANCES STAGES D'ÉTUDES

Les étudiants qui effectuent des stages lors de leur cursus universitaire sont couverts par les assurances de l'Université et ce partout dans le monde pour un montant de 52 M\$, en autant qu'ils respectent les conditions mentionnées ci-dessous. S'il s'agit d'un étudiant d'une autre université, l'assurance de l'université d'attache de l'étudiant a prépondérance.

RESPONSABILITÉS CIVILES ET PROFESSIONNELLES

- être un étudiant de l'Université (ceci inclut les étudiants libres et les résidents en médecine ou d'autres disciplines);
- le stage, le projet d'études ou de recherche doit être relié aux activités de l'Université (l'étudiant effectuant un stage hors programme non crédités ou encore non reliés aux activités de l'Université n'est pas protégé);
- le stage doit être supervisé par un professeur, un coordonnateur ou un superviseur de stage de l'Université ou reconnu par celle-ci;
- l'étudiant ne doit pas être salarié (les bourses, forfaits ou allocations ne sont pas considérés comme du salaire);
- s'il s'agit d'un étudiant du domaine de la santé et des services sociaux, il ne doit pas être couvert par une assurance d'un ordre professionnel ou de toute autre protection semblable. Dans un tel cas, c'est cette dernière couverture d'assurance qui prime.

ASSURANCE ACCIDENTS ET BLESSURES PHYSIQUES

Dans le cadre d'un stage, l'étudiant doit d'abord s'adresser à la RAMQ et à la CNESST, aux assureurs des parents ou de l'étudiant qui adhère à l'assurance de l'ASEQ. Les étudiants étrangers inscrits à l'Université sont couverts par Desjardins Assurances : <https://international.umontreal.ca/communaute-etudiante-internationale/assurances/#communaute-etudiante-internationale>

RAMQ / Régime d'assurance maladie du Québec

Le Québec a conclu une entente avec 10 pays (France, Belgique, Danemark, Finlande, Suède, Norvège, Portugal, Roumanie, Luxembourg et la Grèce). Lorsque l'étudiant effectue un stage dans l'un de ces pays, il bénéficie de la même couverture d'assurance que les citoyens de ces pays. Il doit cependant remplir un formulaire de la RAMQ avant son départ.

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/absence-quebec/connaitre-services-couverts-hors-quebec>

CNESST (anciennement CSST)

La CNESST (Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail) rembourse les lunettes, prothèses et autres appareils suite à un accident ou à des blessures dans le cadre d'un stage, à condition que le stagiaire exécutait un travail durant un stage non rémunéré.

SSQ

En dernier lieu, l'étudiant à temps plein ou à temps partiel, âgé de 75 ans ou moins, résident permanent du Canada, inscrits à un programme d'études, peut bénéficier d'une protection en cas d'accident lorsqu'il se trouve sur les lieux de l'Université de Montréal, de même que lorsqu'elle se déplace entre leur domicile et l'établissement d'enseignement. Cette assurance prévoit le paiement de prestations ainsi que le remboursement partiel de certains frais lorsqu'un étudiant subit un accident. Pour connaître les modalités et l'étendue des protections garanties par le régime, veuillez consulter le document suivant :

- La police [SSQ 1SZ75](https://www.ssq.ca/1sz75)

Réclamation d'assurance

Pour soumettre une demande de règlement, la personne étudiante doit faire parvenir à l'assureur, **dans les 90 jours suivant l'accident**, le formulaire adéquat selon la réclamation dûment rempli accompagné des pièces justificatives exigées :

- [Formulaire réclamation accident](https://www.fin.umontreal.ca/assurances/stages/assurance-reclamation-accident)
- [Formulaire réclamation décès et mutilation](https://www.fin.umontreal.ca/assurances/stages/assurance-reclamation-deces-et-mutilation)

Si vous avez des questions en lien avec une réclamation en cours, vous pouvez communiquer avec un agent ou une agente de SSQ Assurance par courriel à l'adresse réclamations.spgroupe@ssq.ca ou par téléphone au 1-855-395-2520. Prendre note que vous devrez laisser un message et un agent ou une agente communiquera avec vous dans les 24 heures.

Assurance voyage médicale

En plus des assurances ci-haut mentionnées, l'étudiant qui effectue un stage à l'extérieur du Québec doit se procurer une assurance voyage médicale à moins d'aller dans un pays où le Québec a conclu une entente (voir paragraphe RAMQ).

Nous recommandons très fortement de ne pas envoyer d'étudiants en stage dans un pays considéré à risque par le Gouvernement du Canada (voir le site de Voyage du gouvernement sous Conseil aux voyageurs et avertissements <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>

Source : Jean-François Caron, Direction des finances, Trésorerie Assurances et Fiscalité, UdeM, octobre 2023